



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION OCCASIONNELLE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
(N° 2025/051)**

Le Maire de la commune 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 1, L 2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
- VU** la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Pénal en son article R 26-15,
- VU** le Code de la Route en son article R 37-1,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,

**Considérant** la demande de Madame Annabelle CHAMPAIN pour la SARL CVTP, en date du 26 mai 2025

**Considérant** qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique à l'occasion de travaux de réfection de busage sis rue du Four à Pain à Saint-Fiacre-sur-Maine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison travaux de réfection de busage sis rue du Four à Pain à Saint-Fiacre-sur-Maine, à compter du **02 juin 2025** :

- La SARL CVTP est autorisée à empiéter sur le domaine public rue du Four à Pain

Ces prescriptions seront mises en place jusqu'à la fin des travaux prévue le **11 juin 2025**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vertou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 28 mai 2025

Le Maire  
Danièle GADAIS

